

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CHRISTIAN DEMUYNCK

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents à la séance ou  
régulièrement représentés : 12

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme BRECHU,  
M. FREMIN, Mme BIENZT, M. CHRETIEN, Mme TESTE

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme DIAS

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme COMBES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

N° 2023.12.20 – **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au  
1<sup>er</sup> janvier 2024**

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20231218-DLB-CCAS202320-AU  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République »,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Considérant que l'instruction M57 applicable au secteur public local a été instaurée dans le cadre de la création des métropoles et présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes catégories de Collectivités Territoriales (régions, départements, communes) et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant la généralisation du référentiel M57 à toutes les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14,

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil d'administration pour la mise en œuvre du référentiel M57,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

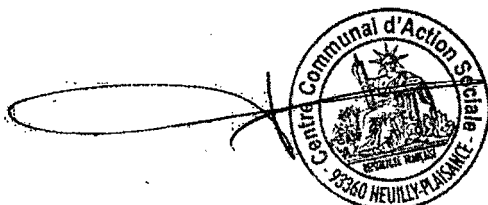
**ARTICLE 1 - ADOPTE** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**ARTICLE 2 - PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 à savoir le budget principal,

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS

**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire



Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20231218-DLB-CCAS202320-AU  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023